

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026**

Date de convocation : 05/03/2026
Date d'affichage : 25 MARS 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Procurations : 0 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise KERHOAS, Guy LE FLOC'H, Loeizaïg ROBACHE, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Jean-Marc CORNILLOU, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER, Anne LARVOL, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Morgane MENEZ, Patrice HASCOËT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) : M. Matthieu CAUGANT

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Christian HORELLOU précise que le conseil municipal a été reporté à deux reprises pour cause d'incident national au niveau du logiciel Helios qui sert de support de base à toutes les opérations financières des finances publiques. Cet incident ne leur permettait pas de nous fournir les CFU définitifs dans les temps.

Délibération N° 2026-001

Concours financier à l'OGEC de l'école Sainte-Anne pour l'année 2025

Rapporteur : Christian HORELLOU

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune de Dinéault prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne, sous contrat d'association avec l'Etat, dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'école publique. Ces dépenses sont détaillées ci-dessous : (cf. *Annexe n°1 : Contrat d'association 2026*)

Christian HORELLOU explique la technique de calcul qui est la même depuis plusieurs années, on établit les taux horaires du personnel qui ont des activités au niveau du service scolaire tout simplement en divisant le salaire annuel chargé avec toutes les charges divisées par les heures de travail réalisées auxquels nous ajoutons les dépenses de fonctionnement.

Morgane MENEZ demande si le portage des repas qui est comptabilisé concerne le portage des repas à l'école Sainte-Anne.

Christian HORELLOU répond que c'est un coût global, ce qui nous intéresse, c'est le coût du service, par contre le coût de cuisine sert à tous les repas. Le coût du service, concerne exclusivement l'école Pierre Douguet.

Christian HORELLOU précise que la différence entre l'année 2024 et 2025 s'explique par le coût de l'entretien des bâtiments et notamment de la toiture et des toilettes de la cours dont le carrelage a été refait. La location du bâtiment modulaire n'étant pas pris en compte dans le calcul.

Odile CANQUETEAU souhaite savoir si le Maire a connaissance des dates de réouverture de la piscine et où les enfants exerceront-ils l'activité piscine.

Christian HORELLOU répond qu'il devrait en savoir plus demain, date de conseil communautaire.

1°) Dépenses de l'école publique Pierre DOUGUET

Dépenses réalisées au profit de l'école publique au cours de l'année 2025 :	
Fournitures scolaires	5 421,46 €
Action pédagogique	2 150,00 €
Activité piscine	3 128,40 €
Divers	2 150,00 €
Initiation au breton	1 400,00 €
Dépenses de fonctionnement	20 352,53 €
Charges de personnel	84 799,67 €
TOTAL =	119 402,06 €

Calcul du coût par élève : 119 402,06 € / 87 élèves (moyenne 2025) = 1 372 € par élève.
 Contrat d'association 2026 : 1 372 € x 29 élèves (école privée Sainte-Anne) = 39 800,69 €.

2°) Dépenses de la cantine

Le coût du service à la cantine aux élèves de l'école publique s'élève à 33 086,21 € pour 9 189 repas servis.
 Le coût équivalent de l'école privée Sainte-Anne par repas servi représente 3,60 € x 3 149 soit 11 338,39 €.

3°) Dépenses de la garderie

Les dépenses de personnel de la garderie s'élèvent à 23 333,56 € et les recettes à 12 895,40 €. Le coût de la garderie après déduction des recettes s'élève donc à 10 438,16 € / 87 élèves de l'école Pierre Douguet x 29 élèves de l'école Sainte Anne soit 3 479,39 €.

Vu les dispositions du Code de l'Education, notamment ses articles L.442-5 à L.442-5-1,

M. Guy LE FLOCH s'étant effectivement retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 abstentions (Mmes Odile CANQUETEAU, Morgane MENEZ et Patrice HASCOET)

- Approuve le versement au profit de l'OGEC de l'école Sainte-Anne d'un concours financier d'un montant de 39 800,69 € au titre du contrat d'association de l'année 2025.
- Décide de verser une subvention d'un montant de 11 338,39 € pour les dépenses de personnel de cantine de l'OGEC de l'école Sainte-Anne au titre de l'année 2025.
- Accepte l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 479,39 € au profit de la garderie de l'OGEC de l'école Sainte-Anne au titre de l'année 2025.

Délibération N° 2026-002

Approbation du CFU 2025 – Budget général de Dinéault

Rapporteur : Eric BODIOU

Eric BODIOU présente le CFU 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'accord de Monsieur Yves MALHOMME, Conseiller au décideurs locaux en date du 04 mars 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Dinéault,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés.

Après en avoir délibéré sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Arrête le Compte Financier Unique 2025 de la commune comme suit (cf. Annexe n°2 : CFU 2025 – Budget général) :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 446 687,89	1 488 010,01	2 914 697,70
	Recettes réalisées (1)	B	1 035 017,13	1 019 492,72	2 054 509,85
	Restes à réaliser	C	174 046,82	0,00	174 046,82
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 058 775,88	1 528 649,00	3 585 424,88
	Dépenses réalisées (1)	E	975 264,38	1 178 005,31	2 153 269,69
	Restes à réaliser	F	458 851,79	0,00	458 851,79
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	59 752,75	441 487,41	501 240,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	610 088,19	60 638,09	670 727,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	669 840,94	502 126,40	1 171 967,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-282 004,97	0,00	-282 004,97
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	387 835,97	502 126,40	889 962,37

Christian HORELLOU souhaite faire un point sur le budget des deux précédents mandats :

- Une sobriété constante, le Maire a pris la décision de réduire ses indemnités, afin d'éviter le paiement de charges représentant plus de 50 000 € en totalité sur le mandat ;
- Aucune note de frais présentée par les élus de la majorité durant 12 ans ;
- Préservation des fondamentaux au niveau du RIFSSSEP des agents, de la qualité et du prix des repas servis au restaurant scolaire ;
- Un résultat de fonctionnement moyen d'environ 500 000 € ;
- Des subventions demandées à chaque fois que cela était possible, durant les deux mandats. Avant 2014, la commune de Dinéault était avant-dernière de l'arrondissement en terme de subvention des communes par habitant dans la liste des communes ayant reçues des subventions ;
- Concernant les finances, en 2013, le compte administratif était à - 1 510 000 €, notre situation aujourd'hui est à + 94 000 € en tenant compte des restes à réaliser et de l'endettement ;
- Soit une amélioration de la situation financière de + 1 600 000 €.

Délibération N° 2026-003

Approbation du CFU 202- Lotissement Marcel Charles

Rapporteur : Eric BODIQU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'accord de Monsieur Yves MALHOMME, Conseiller au décideurs locaux en date du 04 mars 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement Marcel Charles,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés.

Après en avoir délibéré sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Arrête le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement Marcel Charles comme suit (cf. Annexe n°3 : **CFU 2025 – Lotissement Marcel Charles**) :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	117 162,11	136 187,91	253 350,02
	Recettes réalisées (1)	B	117 162,11	81 458,58	198 618,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	113 082,91	158 167,11	269 250,02
	Dépenses réalisées (1)	E	35 893,20	117 162,11	152 855,37
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	81 488,95	-35 705,53	45 783,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	100 958,88	110 188,15	211 127,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	182 427,71	74 482,62	256 890,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	182 427,71	74 482,62	256 890,33

Délibération N° 2026-004

Attribution des marchés de travaux relatifs à l'étage de la maison médicale

Rapporteur : Christian HORELLOU

Vu la délibération n°2018.082 relatif à la transformation de la salle polyvalente en maison médicale ;

Vu la délibération n°2019.018 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la société ENO

Vu les offres déposées par les entreprises jusqu'au 04 mars 2026 ;

Le coût total des travaux estimé en phase de consultation par la société ENO à 83 000.00 € HT.

La Commission d'appel d'offres réunie le 09 mars 2026 à 11h30 a entendu le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre, qui se résume comme suit :

LOT	NOM DU TITULAIRE	MONTANT en € HT
Lot 01 : Menuiserie intérieures	SARL LE STUM	6 667.71 €
Lot 02 : Cloisons – doublages - plafonds	ATLANTIC BATIMENT	10 049.02 €
Lot 03 : Revêtements de sols – faïence	SOLTECH	5 406.02 €
Lot 04 : Peinture	SEBACO	9 305.72 €

Lot 05 : Chauffage – VMC – plomberie sanitaires	POUDOULEC	17 090.28 €
Lot 06 : Electricité – courants faibles	DOURMAP	12 765.78 €
TOTAL		61 284.53 €

Vu l'avis rendu par la Commission d'appel d'offres réunie le 09 mars 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres daté du même jour ;

Christian HORELLOU précise que les cloisons et doublages plafond doivent impérativement être isophoniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise en application du Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2123-1 et R.2123-4, les lots n° 1 à 6 des marchés de travaux susvisés aux opérateurs économiques suivants :
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer lesdits marchés dans les conditions financières définies ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant

Délibération N° 2026-005

Plan de financement suite à l'acquisition d'une chaudière à pellets

Rapporteur : Christian HORELLOU

La municipalité de Dinéault souhaite faire l'acquisition d'une nouvelle chaudière à pellets. Un espace est prévu pour son installation dans la salle Tour d'Auvergne, cela permettra une meilleure distribution dans les différents réseaux de chaleur desservis (restaurant scolaire, mairie, école publique, salle).

Le coût de cette opération est estimé à 24 725.06 € HT.

Afin de bénéficier de la subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2026, un plan de financement de cette opération est proposé ci-dessous :

Détail des coûts de l'opération	Coûts en € H.T
. Acquisition et installation de la chaudière à pellets	24 725.06 €
Coût total de l'opération	24 725.06 € H.T

Le coût total de l'opération s'élève à **24 725.06 € H.T.** Ci-dessous le plan de financement est donc le suivant :

Recettes	%	Montant total de la subvention	Etat d'avancement
DETR 2026	80	19 780.04 €	Sollicitée
Total recettes	80	19 780.04 €	
Autofinancement de la Commune	20	4 945.01 €	
Coût total de l'opération	100	24 725.06 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Délibération N° 2026-006

Plan de financement relatif à l'acquisition d'un feu récompense mobile

Rapporteur : Christian HORELLOU

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, la municipalité de Dinéault souhaite acquérir un feu récompense mobile et sécuriser l'entrée de bourg Rue du Chap en apaisant les vitesses.

Le coût de cette opération est estimé à 5 804.50 € HT.

Vu l'appel à projet du Département dans le cadre des Amendes de police 2026, le Maire propose à l'assemblée délibérante, le plan de financement suivant :

Recettes	%	Montant total de la subvention
FDSR – Amendes de police 2026	80	4 643.60 €
Total recettes	80	4 643.60 €
Autofinancement de la Commune	20	1 160.90 €
Coût total de l'opération	100	5 804.50 €

Christian HORELLOU précise qu'à l'approche d'un véhicule à plus de 30 km/h, le feu ne passera pas au vert, ce qui obligera le conducteur à s'arrêter au feu rouge. Ce feu fonctionnera uniquement dans le sens entrant afin de « casser » la vitesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valider le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- Accepter que Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, sollicite les financements nécessaires à l'acquisition de ce matériel, y compris en déposant le dossier de demande de subvention.

Délibération N° 2026-007

Convention financière relative à l'éclairage public avec le SDEF – Croix du Guilly

Rapporteur : Christian HORELLOU

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Déplacement Ouvrage 40-69 et dépose Ouvrage 45 – Croix du Guilly :

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Déplacement d'ouvrage(s)	10 000,00 €	12 000,00 €	100 % du HT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	615
TOTAL	10 000,00 €	12 000,00 €		0,00 €	10 000,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 contres (Mmes Odile CANQUETEAU, Morgane MENEK et Patrice HASCOET)

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention financière conclue avec le SDEF relatif aux travaux d'éclairage public pour le déplacement et à la dépose d'ouvrages et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.
- Approuve le plan de financement proposé sur la base du coût estimé des travaux, à savoir le versement de la participation communale estimée à 10 000.00 € HT.
- Prévoit l'imputation de cette dépense à l'article 204182 « Organismes publics divers – Bâtiments et installations » du budget général.

Christian HORELLOU demande aux personnes ayant votée contre la délibération, comment elles auraient fait autrement que de passer par le SDEF car hormis la ville de Brest qui a son propre organisme de gestion de l'éclairage public, la majorité des communes fonctionnent avec le SDEF.
Morgane MENEK répond qu'elle souhaiterait revoir le contrat avec le SDEF.

Délibération N° 2026-008

Bilan des cessions et acquisitions immobilières en 2025

Rapporteur : Eric BODIOU

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2241-1 que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants [...] donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. ». Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025 sont les suivantes :

Acquisition : Aucune acquisition réalisée en 2025

Cessions :

- Cession portion ZM n°115 – surface d'environ 93 m² – 615.00 € HT- acquéreur : LETELLIER Pierre et ROZEC Laëtitia – (délibération n°2021-052) acte notarié du 30/08/2025.
- Cession portion CR n°34 – surface d'environ 80 m² – 228.00 € HT- acquéreur : MORE Iwan – (délibération n°2024-047) acte notarié du 30/08/2025.
- Cession portion CR n°34 – surface d'environ 55 m² – 216.00 € HT- acquéreur : BEGOS Jeanine – (délibération n°2024-047) acte notarié du 28/11/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le bilan de l'année 2025 relatif aux acquisitions et cessions immobilières communales ;

Délibération N° 2026-009

Projet de cession d'une partie de voie communale n°94 – Ty Jollec

Rapporteur : Eric BODIOU

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
Vu la délibération n°2023-030 du 06 juillet 2023 fixant le barème des prix de vente des parcelles et voies communales de la commune de Dinéault,

Par courrier réceptionné en mairie en date du 15 janvier 2026, Monsieur Gérard GUILLAMOT, résidant 100 Chemin de Ty Jollec à Dinéault, nous indique qu'il souhaite acquérir une partie de la voie communale n°94 située à l'entrée du village de Ty Jollec, VC n°94 sise entre les parcelles ZD n°13, ZD n°107, ZD n°91 et ZD n°10 d'environ 490 m².

L'objet de cette demande permettrait la réalisation d'une entrée de cour ou la mise en place d'un portail. Ce projet étant pour le moment irréalisable, le domaine communal couvrant les 2/3 d'une des bâtisses de la parcelle ZD n°107.

Monsieur Gérard GUILLAMOT précise notamment que les parcelles jouxtant cette portion de voie communale appartiennent d'un côté à sa mère, Madame Eliane GUILLAMOT (ZD n°13 et ZD n°10) et de l'autre à lui-même (ZD n°91 et ZD n°107), une enquête de voisinage ne s'avère donc pas nécessaire concernant cette cession (*Annexe n°5 : plan de Ty Jollec*).

Monsieur le Maire propose d'appliquer le barème suivant :

Jusqu'à 499 m² : 3 € / m²

De 500 à 999 m² : 2,50 € / m²

Au-delà de 1000 m² : 2 € / m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe sur la cession susnommée ;
- Constate le déclassement de la portion de voie communale susvisée et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- Autorise la création du numéro d'inventaire 2111-2026-1 dans le patrimoine de la commune ;
- Aliène la parcelle au prix fixé selon le barème ci-dessus ;
- Précise que les frais occasionnés par la vente, notamment les frais d'arpentage, notariés, de publication, d'insertions, de timbres, d'enregistrement, seront à la charge des acquéreurs ;
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à procéder à la vente de ces parcelles et voies communales et à signer tous les actes y concourant.

Délibération N° 2026-010

Projet d'acquisition d'une parcelle – Pont ar Goff

Rapporteur : Eric BODIOU

Par courrier réceptionné en mairie en date du 09 décembre 2025, Monsieur Marc LE DIOURIS et la succession de Monsieur Marcel LE DEZ, nous indiquent qu'ils souhaitent vendre la parcelle YB n°219 située à Pont ar Goff à Dinéault, d'une surface d'environ 1 000 m².

Il est demandé aux membres du Conseil, s'ils souhaitent acquérir cette parcelle (*Annexe n°6: plan de Pont ar Goff*) à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acquisition de la parcelle YB n°219 à titre gratuit ;
- Autorise la création du numéro d'inventaire 2111-2026-2 dans le patrimoine de la commune ;
- Précise que les frais occasionnés par l'acquisition, notamment les frais d'arpentage, notariés, de publication, d'insertions, de timbres, d'enregistrement, seront à la charge de la commune de Dinéault ;

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à procéder à la vente de ces parcelles et voies communales et à signer tous les actes y concourant.

Délibération N° 2026-011

Renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé de la commune – Rue Menez Ty Lor

Rapporteur : Christian HORELLOU

La commune de Dinéault est propriétaire d'un logement situé 1 Rue Menez Ty Lor à Dinéault. Cet appartement appartient au domaine privé de la commune et est soumis à l'application d'une convention précaire et révocable, dérogeant aux dispositions édictées par la loi n°89-462 du 06 juillet 1989 sur les baux d'habitation.

Ce logement est à usage d'habitation principale avec une superficie approximative de 156.20 m².

Depuis le 23 mai 2022, la commune met à disposition ce logement à titre gracieux à une famille ukrainienne hébergée en urgence. Une convention d'occupation du domaine privé de la commune a été signée par Madame Valeriia DEMYDOVA pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention entre la commune de Dinéault et Madame Valeriia DEMYDOVA à compter du 01/01/2026 selon les termes suivants :

- Identification des biens loués : logement situé 1 Rue Menez Ty Lor à Dinéault, d'une superficie d'environ 156.20 m²,
- Forme juridique de la convention : convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune d'une durée de 1 an,
- Date indicative de prise d'effet du bail : du 01/01/2026 au 31/07/2026,
- Montant du loyer : 250 € / mois (150 € de charges et 100 € de loyer).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à louer le logement situé 1 Rue Menez Ty Lor 29150 Dinéault moyennant un loyer de 250 € par mois à compter du 01/01/2026 ;

- Autorise le Maire, ou à son représentant habilité, à signer ladite convention susnommée ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion de la convention (*Annexe n°7 : Convention occupation précaire 2026*).

Délibération N° 2026-012

Approbation d'une convention de mise à disposition de la salle Menez Ty Lor pour l'exercice d'une activité professionnelle

Rapporteur : Christian HORELLOU

Dans l'attente de la finalisation des travaux d'aménagement de l'étage de la maison médicale de Dinéault et afin d'encadrer la location de la salle Menez Ty Lor dans le but d'exercer une activité professionnelle de psychologie, il y a lieu de rédiger une convention spécifique à cette activité.

Les conditions principales de cette convention sont détaillées dans la convention à savoir :

La période d'utilisation de la salle « Menez Ty Lor » s'étendra du 01 février 2026 au 31 juillet 2026, pour une utilisation par semaine.

Montant de la location : 30.00 € par mois

Les réservations de la salle par des particuliers ou entreprises, notamment sur les samedis seront prioritaires, Madame SOUPIZET Emmanuelle sera immédiatement informée par la mairie.

En cas de besoin, une autre salle lui sera proposée.

Cette convention peut prendre fin avant terme sous réserve de la réalisation et de la finalisation des travaux à l'étage de la maison médicale pour l'installation d'un cabinet professionnel.

Vu ladite convention de location annexée à la présente délibération ;

(Annexe n°8 : Convention de location Menez Ty Lor).

Christian HORELLOU précise qu'il s'agit d'un loyer symbolique. Si la praticienne réalise deux utilisations de la salle sur deux demi-journées par mois, le loyer passe à 60 euros.

Odile CANQUETEAU demande pourquoi la gratuité de la salle n'est pas appliquée pour cette praticienne.

Christian HORELLOU lui répond que les autres praticiens payent un loyer.

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECE)

- La convention de location susvisée, est approuvée
- Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document

Délibération N° 2026-013

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Rapporteur : Christian HORELLOU

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et les présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Dinéault partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Dinéault s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (M Christian HORELLOU) :

- Adopte la motion de soutien ;

Délibération N° 2026-014

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Rapporteur : Christian HORELLOU

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant :

- Run Bihan (*Annexe n°9 : Tracé VTT – Run Bihan*).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le passage de randonneurs sur la propriété communale selon les tracés présentés en annexe ;
- Autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- Demande l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modification consécutives à toute opération foncière ;
- S'engage à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Questions diverses :

- **Compteur LoRa :** Christian HORELLOU explique que a priori deux antennes vont être placées : une sur le château d'eau qui est dans le bourg et une autre au niveau de Menez Bras. Le compteur communique tous les jours son index et facilite ainsi le relevé de compteur. Les compteurs actuels sont

pratiquement tous compatibles avec le fonctionnement LoRa, ils n'émettent que quelques secondes par jour.

Morgane MENEC demande qui va piloter les données recueillies.

Christian HORELLOU lui répond que c'est le SDEF qui va renvoyer les données à Véolia et à la CCPCP. Il n'a pas connaissance des détails du contrat.

Jean-Marc CORNILLOU s'interroge sur l'accès ou non à la télérelève de la part de l'abonné car la lecture sur la majorité des compteurs reste difficile.

Christian HORELLOU pense que cela est techniquement possible comme pour les compteurs Linky.

Christian HORELLOU précise que, contrairement à ce qui est écrit dans le bulletin n°5 de l'opposition, il n'y a pas lieu de remplacer les compteurs d'eau qui ont déjà été implantés pour la radio relève.

Cette information provoque une réaction irrespectueuse de la part de Madame Morgane MENEC.

- **Planning des travaux de la Rue du Chap** : Christian HORELLOU explique qu'un courrier a été distribué dans plus de 100 boîtes à lettres afin de prévenir les riverains du planning des travaux qui seront réalisés en fin de semaine pendant 4 jours. Eurovia fait la préparation de la rue du Chap de manière à pouvoir effectuer l'enrobé vendredi 13 mars pour la portion qui va de la pharmacie jusqu'à l'entrée de la cité de l'Aulne.

Les règles de circulation qui prévalaient auparavant sont maintenues pendant ces 4 jours c'est à dire que la circulation est déviée mais les riverains peuvent quand même accéder à leur habitation. La pose de l'enrobé va prendre toute la largeur de la voie dédiée aux véhicules (entre la pharmacie et l'entrée de la rue du Chap). La circulation sera donc interdite jusqu'au samedi matin afin que l'enrobé puisse refroidir. Les trottoirs resteront accessibles aux piétons.

Le complément sera réalisé le lundi 16 mars depuis l'entrée de la cité de l'Aulne jusqu'à l'extrémité du chemin du Garvan, comprenant le demi rond-point.

Christian HORELLOU précise que cette prévision de planning sera réalisée en l'état sous réserve des conditions météorologiques.

- **Organisation du bureau de vote du dimanche 15 mars de 8h00 à 18h00**

Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la décision	Titulaire	Nature	Montant en € HT
07/01/2026	LABOCEA	Convention LABOCEA	324.57 €
08/01/2026	CDG 29	Archivage 2026	11 178.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER



Le Maire
Jean-Marc CORNILLOU

